



Saint-Jean-d'Angély, le 3 décembre 2024

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024_SC_DEC39

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant que le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part, l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit et, d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie,

Considérant que, pour l'année 2023-2024, conformément aux décisions n°2023_SC_DEC24 du 19 septembre 2023 et n°2024_SC_DEC16 du 23 mai 2024, le musée intègre dans ses collections quatre nouveaux biens acquis par voie d'achat,

Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions d'un montant total de 1 498,38 € frais acheteur compris, étaient inscrits au Budget Primitif 2023 et 2024,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter des subventions auprès du FRAM pour les achats 2023-2024 selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat <i>Le Livre des Baisers</i> de Victor Billaud de 1879	134 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	898,38 €
Achat Encadrement contenant l'enveloppe timbrée traversée Sahara 1923 et notice descriptive autochenille	820,88 €	FRAM État	600 €
Achat livre <i>Batouala</i> de René Maran de 1928 illustré par Alexandre Jacovleff	543,50 €		
Total	1 498,38 €		1 498,38 €

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20241203-2024_SC_DEC39-DE
AR Prefecture le 4 décembre 2024
et par publication dématérialisée le 4 décembre 2024

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.